

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 27 janvier 2022

DEL_20220127_11

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **24**
De votants **27**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Autorisation
d'acquisition dans le
cadre du portage du
bien situé 19 rue
Louis Labro à
l'Établissement
Public Foncier de
Loire-Atlantique**

Etaient présents :

Claude AUFORT, Dominique MAHE_VINCE, Jean-Louis LELIEVRE,
Véronique JULIOT, Gilles BRIAND, Laurence FREMINET, Hervé
MORICE, Emilie CORDIER, Denis ROULAND, Sébastien WAIRY,
Stéphanie BURNEL, Eric MEIGNEN, Cécile OLIVIER, Benoît PICHARD,
Laurence DUPONT, Yannick BEAUVAIS, Jessica NICOLAS, Jean-Pierre
LE CROM, David PELON, Françoise HAFFRAY, Didier NOUZILLEAU,
Michel CONANEC, Colette GARRIGUES, Alain DESMARS

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le
1^{er} février 2022
Et que la convocation
avait été faite le

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Myriam LEROUX a donné son mandat à Benoît PICHARD
- Patricia L'ECORSIER a donné son mandat à Stéphanie BURNEL
- Stanislas FONLUPT a donné son mandat à Laurence FREMINET

Absentes :

- **Christelle POHON et Isabelle GUENEGO**

19 janvier 2022

M. Jean-Pierre LE CROM a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique,
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique,
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique,
- VU** la délibération du Conseil d'administration du 30 septembre 2020 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique,
- VU** la convention de portage du 21 septembre 2016, relative au portage foncier des parcelles cadastrées section AX n°158, 161 et 497, par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour le compte de la Commune de TRIGNAC, prévoyant un portage pour une durée maximale de 4 ans,
- VU** l'acte d'acquisition reçu par Maître DE L'ESTOURBEILLON, notaire, le 6 mars 2018, relatif à l'acquisition du lot de copropriété n°2 d'un ensemble immobilier situé au 19 rue Louis Labro et 35 rue de la Paix à TRIGNAC, cadastré section AX 158 et 161, et d'un garage situé rue Jules Verne à TRIGNAC, cadastré section AX 497,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 19 janvier 2022,

CONSIDERANT que le portage arrivera à son terme le 6 mars 2022, et qu'il est nécessaire de prévoir la rétrocession du bien porté à la Commune de TRIGNAC afin qu'elle puisse poursuivre la mise en œuvre d'un programme de réaménagement de la cité dite de la Paix »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de l'acte de cession du lot de copropriété n°2 d'un ensemble immobilier situé au 19 rue Louis Labro et 35 rue de la Paix à TRIGNAC, cadastré section AX 158 et 161, et d'un garage situé rue Jules Verne à TRIGNAC, cadastré section AX 497, au profit de la Commune de TRIGNAC, Moyennant le prix de rétrocession estimé ci-dessous :

- Prix de rétrocession HT estimé : 64 408,26 €
- TVA sur marge estimée : 1 075,90€
- Prix de rétrocession TTC estimé : 65 141,20 €

Sous réserve de validation par la Division Missions domaniales,

Étant précisé que la Commune de TRIGNAC ayant déjà versé des acomptes sur le prix de rétrocession durant le portage, il lui restera à verser à la signature de l'acte les sommes détaillées ci-dessous :

- Prix de rétrocession : 15 325,26 €
- TVA sur marge : 1 075,90 €

Trignac - 19 rue Louis Labro

Dépenses HT	
Acquisition	60 000,00
Frais d'acte	1 714,80
Taxes foncières 2019-2020	1 227,00
Assurances 2018-2019-2020	71,19
Diagnostics estimés	500,00
Frais financiers jusqu'au 31/12/2020	895,27
Total dépenses	64 408,26
Recettes HT	
	0,00
Total recettes	0,00

Prix de rétrocession HT	64 408,26
Tva sur marge	1 075.90
Prix de rétrocession TTC	65 141,20
Acomptes sur le prix de rétrocession (capital) versés par la Commune	49 083,00
Solde HT après déduction des acomptes sur le prix de rétrocession	15 325,26
Coût final HT pour la Commune à verser le jour de l'acte	15 325,26
Versement de la TVA	1 075.90
Calcul TVA sur marge	
Frais d'acte	1714.8
taxes foncières 2019-2020-2021	1 848.00
taxe foncière estimée 1er trimestre 2022	155.00
assurances 2018-2019-2020-2021	96.65
assurances estimée 1er trimestre 2022	6.00
Diagnostics estimés	500.00
Frais financiers durée du portage	1059.07
TOTAL	5 379.52
TVA SUR MARGE, SOIT 20%	1 075.90

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à mettre au point et à signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0



pour extrait conforme
Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

